

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-116-2021****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA GESTION DE LA RIPISYLVE DE LA BAÏSE 2021-2022**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la prise de compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par Albret Communauté sur l'ensemble des bassins versants correspondants à son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Exposé des motifs :

Suite aux crues hivernales 2019/2020 puis 2020/2021, d'importants dégâts ont eu lieu sur les berges de la Baïse notamment dans sa partie aval, lorsque sa plaine d'inondation se confond avec celle de la Garonne, sur les communes de Buzet-sur-Baïse et Saint-Léger. A certains endroits, les effondrements de berge mettent en péril des digues de protection et ouvrage de délestage de la plaine, se trouvant juste en arrière de celle-ci.

Les travaux prévus consistent à restaurer la ripisylve afin de l'alléger. En effet, lorsque les berges se sont effondrées, la végétation présente a été entraînée vers l'intérieur du lit. Aujourd'hui, le poids de cette végétation a tendance à empêcher la stabilisation du talus. L'idée est de couper la végétation basculée afin de favoriser la reprise, le renouvellement du racinaire et donc de favoriser la stabilisation des berges en l'état actuel. De nombreux gros arbres, notamment des érables négundos et des gros peupliers cultivars seront également coupés afin d'alléger la berge en prévision de prochaines crues. Les travaux seront réalisés en deux tranches (2021 et 2022), de montants égaux (65 770 € HT en 2021 et 65 770 € HT en 2022).

Considérant le récapitulatif des coûts suivants :

Nature des dépenses	Coûts réels HT
Gestion de la ripisylve de la Baïse 2021-2022	131 540 €

Considérant le plan de financement ci-après :

Financeurs	Subventions demandées %	Sommes correspondantes (€)
CD47	60%	78 924
Région N-A	20 %	26 308
Autofinancement Albret communauté	20%	26 308
Total HT	100 %	131 540

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2021 et 2022,

Article 3 : De solliciter les subventions auprès du département de Lot-et-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine,

Article 4 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le, 21 JUIL. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire